

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 16
- pouvoirs : 4
- absents : 3
- prenant part à la délibération : 20

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 juin 2026 - Date de l'affichage : 24 juin 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlene, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIRAL Nicolas, GRAS Denis, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques ; GROSJEAN Marie à FONTANET Elsa ; ROUSSELLE Mickaël à CONGE Pascal ; RUY BERGEON Anaïs à ASTROLOGI Tenessy.

Membres absents :

GIMENEZ Michel, MANRESA Nancy, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure

Mme ASTROLOGI Tenessy est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_53 – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DE MAIRES DELEGUES, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire, des maires délégués et de six adjoints,

Considérant que la commune compte 2 236 habitants,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le versement d'indemnités de fonction. Elles constituent une dépense obligatoire pour les collectivités. Ces indemnités sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, maires-délégués et aux adjoints en exercice,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les maires délégués, visé par l'article L. 2113-13, perçoivent l'indemnité correspondante à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider les taux des indemnités du maire, des maires délégués, et de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Au vu de l'engagement de conserver un maire délégué par commune historique et de développer des délégations fortes tout en maîtrisant l'enveloppe financière, il est proposé au conseil municipal de réduire et valider cette enveloppe mensuelle à hauteur 9 330.88 €.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – DE DETERMINER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Maire délégué de Saint-Christol - 1er adjoint : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Maire délégué de Vérargues - 3ème adjoint : 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

6ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 3.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – DE DIRE que la date d'entrée en vigueur est la date d'entrée en fonction des élus soit :

- La date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux,
- La date de leur élection pour le maire, les maires délégués et les adjoints.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire

Tenassy ASTROLOGI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Annexe à la délibération du 22 juin 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE,
MAIRES DELEGUES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

POPULATION : 2236

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUEL (maximum autorisé) :
11 673.06 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire et Maires délégués :

Nom du maire	Taux
M. Jean-Jacques ESTEBAN	55.70 %
Nom du maire délégué de Saint-Christol	Taux
M. Pascal CONGE	55.70 %
Nom du maire délégué de Vérargues	Taux
M. Éric GASIGLIA	44.30 %

B. Adjoints au maire :

Bénéficiaires	Taux
2 ^e adjoint : Dominique LONVIS	13 %
4 ^e adjoint : Tenessy ASTROLOGI	13 %
5 ^e adjoint : Olivier CAILLET	13 %
6 ^e adjoint : Anaïs RUY-BERGEON	13 %

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux
Michel GIMENEZ	3.86 %
Gérard CARO	3.86 %
Philippe GRISOUL	3.86 %
Murielle ACKERMANN	3.86 %
Isabelle HUBICHE	3.86 %

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 9 330.88 €

Fait à Entre-Vignes, le 22 juin 2026

Le Maire,

M. Jean-Jacques ESTEBAN

